

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-01-002**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 32**
- **Représentés : 10**
- **Votants : 42**
- **Absents : 02**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour :** -
- **Contre :** -
- **Abstention :** -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Philippe CHARRIER**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur VAGANAY Eric

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

***Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :***

Madame LOZANO Michelle  
Monsieur NOCTON Laurent

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur LAPIE Dominique

### **Rapport sur l'Egalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Philippe CHARRIER de procéder à l'examen de la question.

### **Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

La loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles n° 61 et n° 77 et le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport comporte notamment des données chiffrées relatives :

- Au recrutement,
- À la formation,
- Au temps de travail,
- À la promotion professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- À la rémunération,
- À l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Cette obligation s'applique :

- Pour les Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés : pour les budgets présentés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;
- Pour les départements et régions : pour les budgets présentés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire ou le rapport développement durable (concernant ce dernier : pour les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants).

Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, prennent acte

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

**Vu** la loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes et les articles n° 61 et n° 77 ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Hommes ;

**Vu** le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** que le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire ;

### **DECIDENT**

**Article 1 :** de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*